

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1469

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence au regard de la demande de suppression de l'article 2 puisqu'il s'agit ici de définir les conditions d'accès à « l'aide à mourir », c'est-à-dire le suicide assisté et l'euthanasie. Or, l'état actuel des choses, il n'apparaît pas opportun de modifier notre législation sur la fin de vie, qui doit reposer sur l'accompagnement humain et les soins palliatifs. La priorité absolue de nos politiques d'accompagnement des personnes en fin de vie doit être celle d'assurer à tous ceux qui le veulent et à tous ceux qui le nécessitent, un accès aux soins palliatifs.